

III. REGLES ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES SPECIFIQUES AUX TRAILS

A. REGLES ADMINISTRATIVES GENERALES

1. CHAMP D'APPLICATION

Les présentes dispositions sont applicables à toutes les manifestations pédestres hors stade, se déroulant en terrain naturel, avec des surfaces goudronnées limitées dénommées « Trails » et comprenant :

- les Trails courts : distance supérieure ou égale à 21 km et inférieure à 42 km, distance goudronnée inférieure à 25 % de la distance totale ;
- les Trails : distance supérieure ou égale à 42 km et inférieure à 80 km, distance goudronnée inférieure à 15 % de la distance totale ;
- les Ultra-Tracks : distance supérieure ou égale à 80 km, distance goudronnée inférieure à 15 % de la distance totale.

L'organisateur se doit de respecter les règles techniques de sécurité définies dans le présent titre afin d'assurer au mieux la sécurité de l'ensemble des intervenants : membres de l'organisation – salariés et bénévoles-, prestataires, employés des collectivités territoriales intervenant sur la manifestation, concurrents et public.

Les objectifs sont :

- d'éviter la survenance d'accident par la mise en place de mesures de prévention adéquates ;
- de maîtriser et minimiser les conséquences d'un éventuel accident.

Les Trails, du fait de leur caractère particulier :

- évolution en auto-suffisance ou semi-auto-suffisance des concurrents, sur des distances importantes et des dénivelés parfois importants ;
- évolution en milieu naturel avec des difficultés spécifiques telles que sols inégaux, glissants ou instables, altitude élevée, passages délicats comme corniches ou fortes pentes ;
- possibilité de se dérouler de nuit ;
- possibilité de modification des conditions météorologiques compte tenu de la durée de l'épreuve ;
- possibilité de passages dans des sites exclusivement accessibles à pied ;
- etc ...

doivent faire l'objet d'actions et moyens spécifiques.

Il est du devoir de l'organisateur de faire une analyse complète des risques propres à son épreuve, pour définir la totalité des moyens nécessaires à la sécurité de celle-ci, en prenant en compte au minimum les paramètres suivants :

- Spécificités météorologiques locales et relief y-compris règlements particuliers des Parcs Nationaux, zones biotopes ... ;
- Délais d'intervention et typologie des moyens de secours conventionnels du secteur ;
- Difficultés d'accès pour les secours ;
- Croisements de routes ou sentiers régulièrement empruntés par des engins motorisés ou utilisation d'un lit de rivière pouvant être en crue rapidement.

Ce devoir de sécurité s'applique à tout ce qui concerne la manifestation, y compris sa mise en place et le repli à son issue.

Il est de la responsabilité de l'organisateur d'informer le plus précisément les coureurs sur les points suivants :

- Spécificités des parcours ;
- Conditions de course ;
- Autonomie nécessaire

La sécurité doit être l'affaire de tous les intervenants, notamment des concurrents.

2. COORDINATION ET REPARTITION DES RESPONSABILITES

L'organisateur est responsable de la coordination des mesures de prévention et d'intervention, le recours à des tiers ne l'exonérant en rien de ses devoirs de sécurité.

Il peut déléguer ces tâches à une (des) personne(s) dotée(s) de l'autorité, de la compétence et des moyens nécessaires, y-compris auprès d'un prestataire, à condition d'établir une convention qui précisera bien les responsabilités de chacun.

Dès la création du dossier préfectoral, il convient de prévoir la nomination d'un :

- Directeur de course : responsable du déroulement de l'épreuve chargé de prendre toutes les décisions nécessaires dans l'intérêt de l'organisation sur le plan sportif ; il doit valider les parcours, il doit s'assurer que le responsable sécurité a bien mis en place le balisage nécessaire, il est le garant de la bonne fermeture des parcours ; il est le garant pour la mise en place de la chronométrie et suivi des coureurs, il est, comme le responsable de la sécurité et parcours, en lien avec le routeur météorologue ou le service de veille météo ;
- Responsable sécurité et parcours : responsable des signaleurs, de la protection des coureurs, du balisage, du retrait de ce balisage après la course, de la coordination des forces de sécurité (établissement d'une convention avec la police, gendarmerie, CRS), des membres d'une société de sécurité et des responsables de l'ONF et autres organismes... ; il a aussi à charge la mise en place d'une main courante ou signalisation spécifique en cas de traversée d'une zone plus dangereuse ;
- Responsable des secours : le responsable des secours n'est pas forcément un médecin mais il doit travailler dans le secteur de l'urgence et des secours, il est chargé de :
 - la définition des moyens des secours à mettre en place en fonction des préconisations ci-dessous ;
 - la coordination des intervenants : médecins, infirmiers, secouristes, ambulances, kinés, podologues... ;
 - désigner un Médecin Chef si possible Diplômé Universitaire du sport et/ ou urgentiste et/ou anesthésiste réanimateur.

Il est obligatoire de signer un contrat avec le médecin ou la société prestataire.

Il existe un seul cas possible de cumul : une même personne peut être directeur de course et responsable de sécurité et parcours.

3. DÉFINITION DE LA COMPETITION

La détermination des mesures de prévention ou d'éventuelles interventions des secours impose de définir parfaitement la compétition et ce afin de permettre de déterminer au plus juste les mesures de préventions et moyens de secours à prévoir.

3.1 : Typologie de la compétition

Une même manifestation peut comporter plusieurs courses, il convient de définir pour chacune d'elles les points suivants:

- Identification des coureurs par course. Si l'organisateur accepte le changement de parcours en cours de course, il doit assurer le suivi des concurrents quel que soit l'itinéraire qu'ils choisissent ;
- distance ;
- altitudes extrêmes minimum et maximum et dénivelé ;
- nature du parcours : nature des sols, difficultés particulières, ... ;
- particularités : autosuffisance, conditions nocturnes, ... ;
- durée : temps estimés de passage, du premier et du dernier tous les 15km minimum, temps final prévisible du premier et du dernier, nombre et localisation des barrières horaires.

3.2 : Connaissance des lieux

Une fois les parcours sportifs choisis une reconnaissance minimum du parcours doit être faite avant le dépôt du dossier à la FFA et à la Préfecture avec le responsable sécurité et parcours et le responsable des secours. Elle doit permettre :

- d'identifier les risques particuliers ;
- de définir les points d'implantation des moyens d'intervention de secours et des véhicules de rapatriement pour les abandons ;
- de reconnaître les parcours et les moyens d'accès à ces emplacements pour les véhicules à 4 roues, les véhicules à deux roues et à pied ;
- tester les outils de radiocommunication.

Il est nécessaire aussi de faire un recensement des moyens locaux et de les prévenir :

- établissements de santé ;
- casernes de pompiers ;
- SAMU & SMUR ;
- des locaux de repli pour les concurrents : salles communales, gymnases, refuges, gîtes...

3.3 : Carte

C'est l'élément essentiel à la connaissance des lieux pour les différents intervenants, elle doit leur permettre de pouvoir se repérer sans aucune ambiguïté.

Les supports cartographiques doivent être identiques pour le dossier en préfecture, l'organisation et les moyens d'intervention publics et propres à l'organisation afin que tous parlent le même langage.

Son échelle réelle doit être précisée, elle doit être adaptée à la zone à couvrir. Il est recommandé d'utiliser une carte avec quadrillage aux coordonnées GPS (Ex : UTM WGS84) ou à défaut un simple carroyage (Ex : B2).

Une carte se doit d'être complète, lisible et compréhensible. Elle peut donc se matérialiser par plusieurs documents (cartographiques, tableaux, ...) dans ce cas il sera établi une nomenclature de ces documents.

Elle doit comporter :

- le plan du parcours « itinéraire principal » avec :
 - départ (s) et sens de la course ;
 - points de contrôle ; les zones d'élimination ;
 - arrivée (s) ;
 - points de ravitaillement fixes ;
 - postes de secours fixes (PSF) avec les moyens humains : docteurs, infirmiers et secouristes ;
 - Equipes de secours mobiles (ESM) avec les moyens humains et matériel de secours présents ;
 - points d'arrêt éventuels de course ;
- les parcours de repli « itinéraires bis » ou « itinéraire de repli » nécessaires en cas de dégradation météorologique tel que brouillard, neige, crue, orage... ;
- l'implantation des différents services de la compétition : direction de course, PC coordination et secours, de la Drop Zone (accès hélicoptère), ravitaillements solides et/ou liquides ;
- les itinéraires d'accès au parcours à partir des voies publiques carrossables ;
- le positionnement des véhicules de secours et des véhicules de rapatriement tel que car ou minibus... ;
- les heures de passage prévues des premiers concurrents et heures limites de passage des derniers concurrents et ce au minimum tous les 15km ;
- les barrières horaires ;
- l'implantation des zones particulières comme limites de Parc Naturel, zone Natura 2000...

Tous les points ci-dessus doivent être clairement identifiés sur la cartographie.

Un code couleur permettra d'identifier les particularités de circulation, sur :

- le parcours
- sur les itinéraires de repli
- les itinéraires d'accès

en distinguant :

- circulation accessible et possible aux véhicules hauts et lourds : camions, cars... ;
- circulation accessible et possible aux véhicules légers : voitures, 4x4... ;
- circulation d'accès délicat ou restreint : quad, moto, VTT ;
- accès difficile : pédestre.

Elle devra comporter une légende des symboles utilisés. Il lui sera annexé une nomenclature des références avec si possible, les coordonnées GPS des points principaux ou à défaut un carroyage.

Il pourra être extrait de ce document des cartes parcellaires en fonction des besoins propres de l'organisation.

Ce document devra permettre au Directeur de course, au responsable sécurité et parcours, au responsable des secours d'assurer le suivi des moyens dont ils disposent et de pouvoir à tout moment avoir la visibilité sur les flux et la situation de course.

4. RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

L'organisateur devra prendre toutes dispositions utiles au respect de l'environnement.

Avant l'établissement de son parcours, il s'informerait auprès des autorités compétentes de l'existence éventuelle de zones protégées tel que Parc National, Zone Natura 2000, Zone Biotope ... Dans ce cas le dossier administratif devra préciser les mesures de protection adoptées.

Le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 indique que certaines manifestations doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000.

Il s'assurera du maintien en parfait état d'intégrité et de propreté des zones utilisées par la manifestation pour le public et les concurrents et en particulier le retrait des panneaux, du balisage, et l'évacuation des déchets ...

B. REGLES TECHNIQUES GENERALES

1. PRÉVENTION DES ACCIDENTS AUX CONCURRENTS

1.1 : Météo

La connaissance du temps prévisible est essentielle à la mise en œuvre de moyens adéquats à la prévention d'éventuels accidents :

- dus à la température réelle et ressentie : froid, ou chaud extrêmes ;
- dus à l'humidité ou la pluie, la neige: risques de chutes sur sol glissant ;
- dus à l'intensité des précipitations : pluies ou neige ;
- dus au vent : vitesse, orientation, durée... ;
- dus aux orages avec risques induits particuliers :
 - montée rapide des eaux : traversée de torrents, zones inondables, ... ;
 - déstabilisation des terrains : chutes de pierres, coulées de boues, ... ;
 - foudre : risque d'électrisation ou d'électrocution ;
- dus aux brouillards : la visibilité peut-être bonne sur un versant mais pas sur l'autre :
 - impossibilité de s'orienter, risque d'égarement ;
 - impossibilité de reconnaître les obstacles, risques de chutes ;
 - perte d'adhérence en cas de brouillard précipitant donnant une bruine et augmentant la sensation de froid.

Il faudra également tenir compte des paramètres locaux en fonction du pays, de la latitude (DOM /TOM).

Le responsable sécurité et parcours doit consulter un prestataire reconnu en météorologie qui lui fournira des informations utilisables et solliciter le médecin-chef pour avis.

Par ailleurs, les conditions météorologiques peuvent varier durant l'épreuve d'où l'importance de faire un point météo régulier et ce toutes les 2 heures minimum et systématiquement au moment de la mise en place du balisage afin de faire le choix d'un balisage en faveur d'un itinéraire de repli ou pas.

Le responsable sécurité et parcours devra se tenir informé et informera au départ les concurrents des conditions météo prévisibles

Ces services sont accessibles soit par abonnement météorologue routier, soit en consultation par téléphone ou par internet.

Il devra se tenir informé en permanence de l'évolution des conditions météorologiques pour pouvoir anticiper des conditions particulières potentiellement dangereuses et prendre les décisions nécessaires.

1.2 : Matériel de sécurité imposé aux concurrents

Le règlement remis aux coureurs doit préciser les particularités propres à l'épreuve telles que autosuffisance ou semi-autosuffisance, distance, nature des terrains et risques particuliers, et spécifier le matériel imposé ainsi que le matériel conseillé sur l'épreuve :

- dossard. Il est recommandé que puisse être noté sur le dossard l'identité du concurrent, les n° d'appel du centre de secours et du pc course ;
- une fiche précisant le traitement médical en cours et les contre-indications ;
- système d'hydratation avec indication de contenance, sans que celle-ci ne soit inférieure à 0,5l ;
- couverture de survie ;
- sifflet ;
- si course de nuit lampe frontale avec pile de rechange ;
- veste imperméable et coupe vent ;
- téléphone portable. Le téléphone doit fonctionner et disposer d'un abonnement adapté au pays ;
- vêtements chauds ;

sans que cette liste ne soit ni exhaustive, ni limitative.

Le règlement devra préciser que le concurrent s'engage à posséder le matériel de sécurité imposé et à le présenter à toute réquisition de l'organisateur, durant la totalité de l'épreuve.

Le bulletin d'engagement matériel ou informatique, devra prévoir une mention rappelant que la signature dudit bulletin vaut connaissance et acceptation par le concurrent du règlement de l'épreuve. Pour les engagements informatiques, cette acceptation devra être attestée par « case à cocher ».

1.3 : Suivi des concurrents et abandons

Il est important de sensibiliser le coureur au fait qu'il :

- est le premier maillon de la sécurité;
- doit donner rapidement et correctement l'alerte s'il est témoin d'un accident ou s'il se perd ou se rend compte que d'autres coureurs sont perdus ;
- doit signaler à l'organisateur son abandon.

Les accidents individuels ou collectifs peuvent survenir en tout point du parcours. Il est nécessaire de prévenir, le plus tôt possible de l'arrivée d'un accident.

L'organisateur doit mettre en place un dispositif de pointage ou points de contrôles qui peuvent être :

- manuel avec crayon, gomme et papier.
- automatique avec un système de détection électronique.

Il est recommandé de faire un premier contrôle sur la ligne de départ ou à proximité afin de connaître avec précision le nombre de partants. La fréquence des points de contrôles doit être adaptée au parcours et ce environ tous les 15 km.

Certains systèmes permettent de coupler la chronométrie à la géo-localisation.

La procédure de suivi devra faire l'objet d'une procédure écrite en possession des pointeurs. Des barrières horaires peuvent être mises en place pour tous les parcours de plus de 40 km.

Les relevés des pointages à séquences régulières doivent être transmis au PC course afin de situer le flux des coureurs. Le PC course pourra, dans l'hypothèse d'un pointage manuel, solliciter les pointeurs afin de faire éventuellement une recherche de concurrent

La mission du pointeur doit être exclusive.

Pour éviter toute recherche inutile, il est nécessaire de prévoir un système de gestion des abandons (points de regroupement, information du PC course, moyens de rapatriement). Ce système doit faire l'objet d'une procédure écrite.

Tout coureur a l'obligation de signaler son abandon le plus tôt possible tout en suivant la procédure mise en place par l'organisateur,

Si un coureur est pris en charge par les services des secours de l'organisation ou conventionnels, il se trouve de fait sous l'autorité des services de secours et doit interrompre sa course si ces derniers l'exigent.

1.4 : Fermeture des parcours

La fermeture des parcours est un point sensible qui mérite une vigilance accrue. Cette mission est sous la responsabilité du directeur de course. L'objectif est de garantir qu'il ne reste plus aucun compétiteur inscrit et ayant pris le départ n'ayant pas abandonné sur l'ensemble du ou des parcours.

Pour cela une ou des équipes de fermeture doit être mis en place dès le départ de la course et doit être en lien avec le PC course ou le directeur de course. Il ne laissera jamais un compétiteur hors délai seul sauf s'il est officiellement mis hors course et qu'il en est informé : dossard retiré ; chronométrie désactivée.

Le nombre d'équipes et la composition de celles-ci est à définir par l'organisateur en fonction des particularités de l'épreuve.

1.5 : Balisage des parcours

Le Trail n'est pas une course d'orientation. La mise en place d'un balisage clair est un facteur important pour :

- limiter les risques d'accident ;
- éviter que les concurrents s'égarer.

L'espacement entre les balises doit être déterminé en fonction de la topologie du terrain, de la météo, de la visibilité nuit et jour. En cas de nuit, un dispositif spécifique rétro-réfléchissant sera prévu.

Des indications kilométriques ou tout autre système équivalent tel que jalons repérés doivent permettre aux concurrents, lors de l'alerte, de préciser la localisation de l'accident. Les points principaux comme les ravitaillements et les poste de secours, ... seront balisés. Une signalisation adéquate indiquera les risques isolés.

1.6 : Sécurité routière

En vue de définir un parcours offrant le maximum de sécurité aux concurrents, les organisateurs doivent consulter les services compétents : préfecture, municipalité, police, gendarmerie, protection civile...

Quand le parcours coupe ou emprunte une voie ouverte à la circulation, les véhicules empruntant le parcours devront en être informés par tout moyen approprié de l'organisation de l'épreuve. L'organisateur devra informer la compagnie d'assurance auprès de laquelle il aura signé une police que le parcours emprunte partiellement des voies ouvertes à la circulation.

Une priorité peut être accordée, par l'autorité compétente pour exercer le pouvoir de police en matière de circulation, sur l'axe emprunté par la course pour le passage des coureurs aux carrefours et conditionnée à la mise en place des "signaleurs" lesquels doivent être agréés. Leur rôle et les critères de leur désignation sont définis à l'article R. 411-31 du Code de la Route, et leur équipement par l'arrêté du 26 août 1992 portant application du décret n° 92-753 du 3 août 1992 relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur la voie publique.

Pour des raisons de sécurité, l'utilisation par des participants d'engins mécaniques est interdite.

Lorsque la compétition se déroule sur un parcours non totalement fermé à la circulation, en tout ou en partie en conditions nocturnes, l'organisateur devra imposer le port ou devra fournir des dispositifs de signalisation tels que éclairage, dispositifs à haut facteur de réflexion conformes à la réglementation en vigueur. Cette disposition s'applique aux éventuels accompagnateurs, lorsqu'ils sont autorisés

Il est souhaitable de mettre en place sur le réseau routier une panneautique signalant l'épreuve sportive.

2. PRÉVENTION DES ACCIDENTS AUX CONCURRENTS

L'efficacité des moyens de sécurité et de secours, repose en grande partie sur un système efficace de transmission de l'information.

Il est nécessaire que ce système assure une continuité maximale de service. Ces moyens peuvent et/ou doivent être combinés :

- télécommunications par voie Hertzienne (radio ou téléphone GSM)
- liaisons filaires

Une analyse en cas de défaillance du système doit être faite, les indications ci-après constituant une base de cette réflexion :

- L'efficacité des liaisons Hertziennes doit être préalablement testée, toutefois les particularités propres à une bonne propagation des ondes électromagnétiques peuvent varier dans le temps, selon la fréquence utilisée (fading), le mode de réception (onde directe ou réfléchi), les conditions météo (affaiblissement, brouillage). Ces variations peuvent être particulièrement importantes en terrain très accidenté. Un dernier test doit être fait immédiatement avant le début de la manifestation, des tests périodiques durant la manifestation sont recommandés ;
- Il est rappelé que les opérateurs GSM ne garantissent pas la continuité du service ;
- Il est nécessaire de prévenir les défaillances du système de transmission, en particulier celles relatives à leur alimentation en énergie électrique (prévoir batteries ou piles de rechanges, éventuellement utiliser groupes moto-générateurs et/ou onduleurs si systèmes informatisés). Le froid diminue sensiblement la capacité des piles et batteries. Un système de secours doit être disponible (par exemple téléphone GSM) ;
- Etablir un plan de fréquences pour les différents services (pointage, logistique, secours, etc. ...), chacun travaillant sur sa propre fréquence pour limiter les interférences, le responsable sécurité assurant le lien entre les réseaux si nécessaire.

La Police, la Gendarmerie, le Samu ou la Sécurité Civile ont leurs propres bandes de communication d'où l'importance du rôle du responsable sécurité et parcours.

3. MOYENS DE TRANSPORT

3.1 : Le transport sanitaire

En France la législation est précise concernant l'organisation du transport sanitaire. Plusieurs types de vecteurs existent : aérien, terrestre et maritime. Seuls les moyens agréés peuvent effectuer du transport sanitaire. Les moyens usuels de transport sont :

- les ambulances pompiers plus communément appelées VSAV (véhicule de secours et d'assistance aux victimes) ou PSR (premier Secours Relevage pour les pompiers de Paris) ;
- les ambulances privées ;
- les ambulances de réanimation ou UMH (Unité Mobile Hospitalière), moyen du SAMU ;
- les ambulances secouristes VPSP (véhicules premier secours à personne) Attention elles ne sont pas toutes agréées pour faire du transport vers les hôpitaux. Pour être agréée l'association doit avoir une convention avec le SAMU territorialement compétent ;
- les hélicoptères : il existe plusieurs type : gendarmerie, sécurité civile, SAMU, privé.

3.2 : Le transport des concurrents en cas d'abandon, élimination et / ou arrêt de course

Dans le cadre du Plan sécurité/secours l'organisateur doit mettre en place le nombre suffisant de minibus, car ou voiture avec une possibilité de monter en puissance afin de faire face à une situation d'abandon massif.

4. ORGANISATION DES SECOURS

4.1 : Préambule

L'organisateur s'engage à afficher, sur le lieu de course, road book et tout support adapté : dossard, autocollant, les numéros essentiels tels que numéro du PC SECOURS pour transmission des avis d'accident et d'abandon.

Le schéma d'organisation des secours et médical doit être élaboré par le responsable des secours de l'organisation ou sous-traité à une société spécialisée par voie de convention.

Ce schéma d'organisation des secours doit être fait en étroite collaboration avec les experts (moyens conventionnels ou société spécialisée) selon un canevas minimum décrit ci-dessous, étant ici précisé que chaque trail doit faire l'objet d'une étude spécifique en fonction des particularités.

Le schéma d'organisation des secours doit être impérativement annexé au dossier de déclaration de l'événement, préfecture ou sous-préfecture, ou préfecture maritime.

La réglementation impose une analyse et une mise en œuvre du dispositif de secours en suivant un découpage en deux parties (public d'une part, acteurs sportifs et organisation d'autre part) :

4.2 : Le public

Sauf disposition préfectorale particulière et dérogatoire à partir de 1500 personnes payantes et présentes en simultané, l'arrêté de novembre 2006 sur le DPS (dispositif prévisionnel de Secours) s'impose uniquement pour cette population. Il est alors nécessaire de faire appel à une association agréée « sécurité civile ».

4.3 : Les acteurs (sportifs et organisation)

Remarques liminaires :

- La priorité d'un Schéma d'organisation des secours et médical est d'assurer en premier lieu les urgences vitales et non les soins de confort. Il n'empêche en aucun cas un organisateur de mettre en plus des prestations complémentaires (soins de récupération...) ;
- Les sportifs doivent être informés qu'ils sont « les premiers garants de leur propre sécurité » en respectant les consignes, sachant qu'ils évoluent en milieu naturel parfois hostile ;
- Le schéma d'organisation des secours (effectifs, quantitatif, qualitatif et matériel) ne pourra être élaboré qu'après validation des outils cartographiques et plan de radiocommunication ;
- Le schéma d'organisation tiendra compte des itinéraires principaux et itinéraires bis et sera adapté en fonction. ;
- L'organisateur doit intégrer, dans son règlement, les ravitaillements (solides et liquides) en quantité et localisation sur le parcours en fonction du nombre de participants et des facteurs climatiques. ;
- L'organisateur n'est pas obligé de faire appel à une association de sécurité civile agréée mais si tel est le cas il doit s'assurer que les diplômés sont adaptés et bien à jour.

Le dispositif sera adapté et proportionné selon les variables suivantes :

1. Nombre de participants (par épreuve et cumulé) ;
2. Jour/ nuit et saison (hiver, printemps, été, automne) ;
3. Secteur géographique (plaine, moyenne montagne, haute montagne, bord de mer...) ;
4. Durée (temps mini, temps maxi) ;
5. Accessibilité sur le(s) parcours ;
6. Le listing des salles de repli le long des parcours.

Le pré-positionnement des moyens de secours est une règle de base à respecter impérieusement :

Le nombre et la qualification minimum des moyens de secours mis en place par l'organisation pour les acteurs doivent permettre d'intervenir sur l'ensemble des parcours dans un délai(1) et avec une qualification identique(2) aux moyens de secours conventionnels du secteur.

Exemple : si le SMUR ou les pompiers du secteur mettent en moyenne 40 mn à intervenir dans la vie de tous les jours, le dispositif de l'organisation ne doit pas mettre plus de temps

(1) il est possible de dire que le délai moyen en zone urbaine est d'environ 10mn et 30mn en zone rurale et parfois plus en zone montagne

(2) Décret N° 97- 620 du 30 mai 1997 sur l'organisation des SAMU/SMUR et loi de la modernisation de la sécurité civile de 2008

Le maillage des secours mis en place par l'organisation doit être divisé en 2 niveaux :

1. Dispositif fixe :

- Les postes de secours fixes (PSF) sont obligatoires à partir de 1000 partants cumulés sur les différents parcours ou sur un parcours unique. Ils sont en place pendant toute la durée de passage du premier au dernier concurrent. Nous les retrouverons en principe au niveau des ravitaillements.
- Le PC Secours : (souvent couplé avec le PC Course), est obligatoire à partir de 1000 partants cumulés sur les différents parcours ou sur un parcours unique. Il doit être installé dans un local au calme avec tous les représentants des différentes professions (secouristes, infirmiers, médecin chef). Il est équipé des outils de communications nécessaires. Toutes les informations doivent être centralisées au PC Course et gérées sous la responsabilité du PC Secours. La liste des postes, numéros de téléphone des équipes, véhicules doit faire l'objet d'une annexe du plan de secours.
- Ensuite chaque mouvement d'équipe doit être noté et horodaté sur une main courante. Par exemple à 05 :10 départ de l'ouvreur ou à 06 :00 ESM N° 12 en place

2. Dispositif mobile :

Les équipes de secours mobiles (ESM) sont susceptibles de pouvoir se déplacer en fonction des besoins, quel que soit l'accessibilité (évolution terrestre ou aérienne)

Quelle quantité ou plutôt quelle fréquence :

Maillage (serré 5 à 15 km) « secouriste » : en admettant le pire des schémas il faut prévoir une équipe de secouriste avec un matériel minimum (défibrillateur semi automatique) toutes les 60 minutes. Ainsi chaque concurrent sera donc situé à 30 minutes au plus d'une équipe de secours (délai raisonnable et maximum sur un secteur type montagne ou d'accessibilité limité).

Maillage (intermédiaire 15 à 30km) « infirmier » : il permet de diminuer le nombre de docteur surtout si des protocoles sont mis en place.

Maillage (plus large 30 à 50km) « médical » : les médecins doivent être mobiles et positionnés à des endroits stratégiques :

- a) avant des zones très engagées et inaccessibles afin de faire le « triage »
- b) sur les secteurs complètement inaccessibles surtout si la météo ne permet pas à un hélicoptère d'intervenir. Privilégier le positionnement au niveau des cols afin de pouvoir intervenir en amont ou aval de la course.

Il devra être porté une attention particulière à l'adéquation temps/distance

Facteur d'ajustement du dispositif de secours

Description du cas	Ajustement
Course de nuit (partielle ou complète)	Prévoir 1,5 fois plus de moyens secouristes et infirmiers
Moyenne ou haute montagne	Tous les spécialistes (guides, accompagnateurs, pisteurs secouristes, PGM, PGHM..) peuvent être mis à contribution. Toujours partir du principe que la météo ne permet pas à un hélicoptère de voler Prévoir 1,5 fois plus de moyens secouristes sur les points hauts et infirmiers
Epreuve de masse au delà de 1000 partants (cumulés sur les différents parcours ou sur un parcours unique)	De 1000 à 2000 : 1,5 fois plus de moyens secouristes et infirmiers De 2000 à 3000 : 2 fois plus de moyens & mise en place de PSF tous les 25 km au-delà du 50ième kilomètre Au delà de 3000 : étude sur mesure avec la collaboration des services de l'Etat (SIDPC)

Les facteurs d'ajustements ne se cumulent pas il faut prendre le facteur le plus grand dans l'hypothèse de cas cumulés

SIDPC : Service Interministériel de Défense et de Protection Civile :

Le schéma d'organisation des secours qui sera remis aux autorités de tutelle doit être composé au minimum des éléments suivants :

1. Coordonnées du Responsable des secours pour l'organisation ;
2. Nom de la société engagée avec ses coordonnées (joignable y compris pendant l'événement). S'il ne s'agit pas d'une société il est impératif d'annexer une attestation d'engagement de présence au minimum d'un docteur (docteur en médecine générale ou les spécialistes suivants : capacité de médecine du sport et/ou capacité urgentiste et/ou anesthésiste réanimateur) avec une convention liant l'organisation au praticien ;
3. Le dispositif secours et médical avec un tableau récapitulatif des moyens mis en place selon le modèle annexé.

Définition du médecin urgentiste : la définition juridique de l'urgentiste est dans l'attente de la qualification ordinaire elle-même soumise à la mise en place du DES de médecine d'urgence. Cette définition pourrait être : un médecin possédant une formation diplômante en médecine d'urgence (CAMU, CMU, DESC) exerçant dans une Structure d'Urgence autorisée ou médecin généraliste exerçant dans une structure d'urgence et en cours de formation en médecine d'urgence et donc inscrit en CMU.

4.4 : Composition des équipes de secours

Médecin : il est docteur (thèse finie) en médecine, il est préférable qu'il ait une expérience en médecine pré-hospitalière.

En aucun cas il ne peut s'agir d'un interne en médecine.

Infirmier : il est diplômé d'état et a forcément une expérience en urgence et/ou réanimation ou être infirmier sapeur pompier (ISP).

Secouriste : il est au minimum PSE1 ou équivalent .

Une équipe de secours est composée au minimum de 2 personnes et 4 en zone montagne où il faudra faire du portage.

Le médecin chef peut mettre en place des « protocoles infirmiers ». Le décret N° 2002 – 194 du 11 février 2002 relatif aux actes professionnels et à l'exercice infirmier, dispose via son article 13 que l'infirmier est habilité en l'absence de médecin et en situation d'urgence à mettre en œuvre des protocoles de soins d'urgence.

4.5 : Organisation des premiers soins

L'organisateur doit mettre en place, sur la manifestation, un dispositif permettant d'éviter l'engorgement des structures de soins conventionnels et garantir les soins pour les patients ne nécessitant pas d'examen complémentaire et / ou hospitalisation. Ce dispositif peut être assuré partiellement par des équipes de secouristes fixes sur la zone de départ et ou d'arrivée.